

Juin 2013

Changements apportés à la loi sur la réforme du prix des médicaments génériques

Le 1^{er} avril 2013, toutes les provinces et tous les territoires à l'exclusion du Québec ont réduit le prix des six principaux médicaments génériques à 18 % du prix des médicaments de marque. Cette réduction de prix s'applique à tous les payeurs des secteurs public et privé. Elle sera donc avantageuse pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes, y compris ceux qui sont couverts par un régime d'avantages sociaux collectif. Avant ce changement, les provinces payaient les médicaments génériques un prix qui équivalait entre 25 % et 40 % du prix des médicaments de marque.

Voici les six médicaments génériques dont le prix a été réduit à 18 % du prix des médicaments de marque :

Médicament générique	Médicament de marque	Traitement
Atorvastatin	Lipitor	Hypercholestérolémie
Ramipril	Altace	Hypertension / Troubles cardiovasculaires
Venlafaxine	Effexor	Dépression / Troubles de santé mentale
Amlodipine	Norvasc	Hypertension / Angine
Omeprazole	Prilosec	Troubles gastro-intestinaux
Rabeprazole	Pariet	Troubles gastro-intestinaux

Selon les prévisions, cette initiative pourrait générer des épargnes pouvant atteindre les 100 millions de dollars pour les régimes d'assurance-médicaments provinciaux et territoriaux.